



IOTC-2024-CoC21-FL24[F]-LKA

Annexe: Questions d'application issues du CdA20.

CPC : Sri Lanka	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none">N'a pas soumis toutes les informations relatives à la Liste des navires en activité aux normes de la CTOI, informations manquantes 268 navires sans IRCS, comme requis par la Résolution 10/08.	<p>Il est actuellement procédé à une révision des propriétaires d'équipement radio et de leurs informations personnelles pour des raisons de sécurité nationale et à la réforme de l'octroi de l'IRCS aux navires de pêche du Sri Lanka par les autorités compétentes (Commission réglementaires des télécommunications et Ministère de la défense). Le retard est en train d'être rattrapé. Le Département des pêches et des ressources aquatiques (DFAR) a travaillé en étroite collaboration avec les autorités compétentes pour accélérer le processus.</p> <p>Des campagnes mobiles sont actuellement menées dans les ports désignés avec la participation des agences compétentes en vue d'accélérer le processus. Le nombre de navires sans IRCS est progressivement réduit.</p> <p>Les 268 navires dans la Liste des navires en activité en 2023 étaient < 24 m.</p>
<ul style="list-style-type: none">N'a pas soumis toutes les informations relatives à la Liste des navires autorisés > 24 mètres aux normes de la CTOI, informations obligatoires manquantes (manquants: IRCS, propriétaire effectif, entreprise, volume total de poissons. Période d'autorisation obsolète), comme requis par la Résolution 19/04.	<ol style="list-style-type: none">Indicatif d'appel manquant - Pas d'accord. Tous les navires >24 m sont avec l'IRCS.Propriétaire effectif – Pas d'accord. Informations fournies. Au Sri Lanka, le propriétaire effectif et le propriétaire du navire sont la même personne.Entreprise - Comme ci-dessus.Volume total de poissons – Pas d'accord. La capacité de la cale à poissons de tous les navires a été fournie.Période d'autorisation obsolète Tous les détails sur les navires autorisés pour 2023 ont été fournis. Toutefois, les navires qui n'ont pas opéré (autorisation non appliquée) pour 2023 continuent à figurer dans la Liste des navires autorisés de la CTOI.
<ul style="list-style-type: none">N'a pas soumis toutes les informations relatives à la Liste des navires autorisés de moins de 24 mètres aux normes de la CTOI, informations obligatoires manquantes (IRCS, propriétaire effectif,	<ol style="list-style-type: none">Indicatif d'appel des navires de moins de 24 m manquant <p>Il est actuellement procédé à une révision des propriétaires d'équipement radio et de leurs informations personnelles pour des raisons de</p>

<p>entreprise, volume total de poissons. Période d'autorisation obsolète, photo), comme requis par la Résolution 19/04.</p>	<p>sécurité nationale et à la réforme de l'octroi de l'IRCS aux navires de pêche du Sri Lanka par les autorités compétentes (Commission réglementaires des télécommunications et Ministère de la défense). Le retard est en train d'être rattrapé. Le Département des pêches et des ressources aquatiques (DFAR) a travaillé en étroite collaboration avec les autorités compétentes pour accélérer le processus.</p> <p>Des campagnes mobiles sont actuellement menées dans les ports désignés avec la participation des agences compétentes en vue d'accélérer le processus. Le nombre de navires sans IRCS est progressivement réduit.</p> <p>Les 268 navires dans la Liste des navires en activité étaient < 24 m.</p> <p>2. 4. Photos</p> <p>Depuis janvier 2023, 100% des photos des navires ont été soumises. Cependant, quelques photos n'ont pas été publiées car elles ne correspondaient pas aux normes de la CTOI.</p> <p>Actuellement, le Sri Lanka télécharge les photos des navires par l'e-RAV.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêches côtières aux normes de la CTOI, SF manquantes pour des espèces/engins ; moins de 1 poisson mesuré par tonne pour certaines espèces/certains engins, comme requis par la Résolution 15/02. 	<p>La plupart des débarquements de poissons porte-épée par espèce de poissons porte-épée des pêcheries côtières sont observés comme coupés en segments et non entiers. Il est donc impossible d'obtenir la longueur du poisson entier et donc de fournir les données requises.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêches de surface aux normes de la CTOI, moins de 1 poisson mesuré par tonne pour certaines espèces/certains engins, comme requis par la Résolution 15/02. 	
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêches palangrières aux normes de la CTOI, moins de 1 poisson mesuré par tonne pour certaines espèces, comme requis par la Résolution 15/02. 	
<ul style="list-style-type: none"> A des navires figurant dans la Liste des navires INN de la CTOI, Résolution 18/03. 	<p>Quatre navires dans la Liste INN de la CTOI. Le Sri Lanka a engagé des poursuites à l'encontre des parties concernées.</p> <p>Deux affaires ont été classées. Deux affaires sont en cours au tribunal de première instance du Sri Lanka.</p> <p>Les avancées seront communiquées à la 28^{ème} réunion de la Commission.</p>
<ul style="list-style-type: none"> A des ressortissants à bord de navires figurant dans la Liste des navires INN de la CTOI, Résolution 18/03. 	
<ul style="list-style-type: none"> A partiellement mis en œuvre l'exigence 	<p>Le Sri Lanka a initié la demande de numéros OMI</p>

<p>du numéro OMI pour les navires éligibles, comme requis par la Résolution 19/04.</p>	<p>pour les navires > 12 m en 2023. 1343 numéros OMI ont été reçus jusqu'à présent. Le processus est en cours.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de remonter à bord une bouée océanographique, le Règlement des opérations de pêche hauturière n°1 de 2014 - paragraphe 4 (x) n'inclut pas l'interdiction spécifique de remonter à bord une bouée océanographique, comme requis par la Résolution 11/02. 	<p>Le Sri Lanka est sur le point de mettre en vigueur une nouvelle Loi des pêches en abrogeant la Loi précédente. La nouvelle loi a été élaborée et doit être adoptée. Une fois la nouvelle Loi entérinée, les législations existantes seront amendées et actualisées en y intégrant les MCG non réglementées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas pleinement transposé l'interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique autour d'une bouée océanographique ou d'interagir avec une telle bouée, pas de référence juridique fournie sur l'interdiction dans la ZEE, comme requis par la Résolution 11/02. 	<p>Les éléments suivants ont également été pleinement transposés dans la législation en conséquence. .</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas pleinement transposé dans la législation nationale l'exigence relative à l'interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote, la Résolution 16/08 s'applique à toutes les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI, comme requis par la Résolution 16/08. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Interdiction spécifique de remonter à bord une bouée océanographique. 2. Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique autour d'une bouée océanographique ou d'interagir avec une telle bouée dans la ZEE. 3. Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées pour attirer des poissons, la Résolution 16/07 s'applique à toutes les pêcheries en dehors des eaux territoriales.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas pleinement transposé dans la législation nationale l'exigence relative à l'interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées pour attirer des poissons, la Résolution 16/07 s'applique à toutes les pêcheries en dehors des eaux territoriales, comme requis par la Résolution 16/07 	